



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION N° 2023-1

Le Maire de la commune d'AIRION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 23 janvier 2023 de la Communauté de communes du Plateau Picard, en charge du contrôle des hydrants;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des piétons pendant les interventions ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 09 février 2023 et ce jusqu'au 02 mars 2023, il y aura restriction de circulation avec empiètement sur chaussée.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone d'intervention seront soumis dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- limitation de vitesse à 30km/h au droit des poteaux incendies,
- interdiction de dépasser,
- travaux avec faible empiètement sur la chaussée.

Article 2 :

Ces restrictions seront applicables aux abords des voies et numéros suivants :

- Haras de Fitz James (maison en toit de chaume),
- 19 lotissement les garignons,
- 7 lotissement les garignons,
- 10 rue du château d'eau,
- Face au 4 rue du château d'eau,
- 5 rue de l'église,
- 14 rue de l'église,
- 1 rue du sergent-chef Paul Courroy,
- Route d'Etouy face au numéro 6,
- 5 rue du château d'eau,
- Face au numéro 21 rue du sergent-chef Paul Courroy.

Article 3 :

La matérialisation des interventions et les indicateurs routiers de circulation alternée seront balisés par la communauté de communes du Plateau Picard.

Article 4 :

La brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- La communauté de communes du Plateau Picard,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise,
- Monsieur le Chef de corps du CSP de Clermont de l'Oise,
- Monsieur le Sous-préfet de Clermont,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Beauvais.

Fait à Airion,
le 30 janvier 2023.

Le Maire,

Sandrine BOULAS-DRETY

